



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socioculturelle de la commune de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Brigitte CLAUDEL, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Eric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Franck BROQUIN (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Pascal LORENZO (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Joëlle NOEL (Trémouille) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac) Philippe VIALLEIX (Lanobre) à Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Clotilde JUILARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 31

Date de la convocation : 23 novembre 2021

20211129028DE

TARIFS COLLECTE DES DECHETS POUR LA COLLECTIVITE NON ADHERENTE A LA CCSA POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la convention ayant pour objet la collecte des déchets ménagers qui lie la Communauté de Communes Sumène-Artense avec la Communauté de Communes du Pays Gentiane pour le bourg de Voussaire.

Il propose au Conseil Communautaire de fixer les tarifs applicables pour l'année 2022 ainsi :

- Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 120 €
- Tarif horaire ripper = 45 €

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs applicables pour l'année 2022 ainsi :
 - Tarif horaire benne ordures ménagères avec chauffeur = 120 €
 - Tarif horaire ripper = 45 €
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 30 novembre 2021

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 03/12/2021

Affichée ou notifiée le 03/12/2021

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication en mairie et de sa publication en sous-préfecture.

Date de réception de l'AR: 03/12/2021

015-241501055-20211129-20211129028DE-DE